

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 juillet 2023**

**CP20230711\_12  
id. 1848**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉGULARISATION FONCIÈRE AU DROIT DE LA ROUTE  
DÉPARTEMENTALE N° 35 À NÈGREPELISSE**

---

En vue d'une régularisation foncière, Madame Marie-Claire Dijoux, propriétaire riveraine, s'est portée acquéreur d'une bande de terrain sise en bordure de la route départementale n° 35 à Nègrepelisse. En effet, cette parcelle est intégrée de fait à sa propriété et supporte une haie de sapinettes, dont l'entretien n'incombera plus à la collectivité.

Ce terrain cadastré sous le n° 987 de la section ZK, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, est matérialisé sur les plans annexés (annexes n° 1, n° 2 et n° 3). Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale puisqu'elle n'est utilisée ni pour la circulation routière ni pour la circulation piétonne. La cession n'entraînera aucun préjudice prévisible pour le Département. En outre, une telle cession permettrait d'aligner le domaine public routier départemental avec les parcelles privées voisines (annexes n° 2 et n° 3).

Constituant ainsi un délaissé de voirie pour lequel il existe un déclassement de fait, cette parcelle perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » et peut être aliénée.

La vente de ce bien pourra intervenir pour un montant de 25 € (soit 1 € le m<sup>2</sup>), valeur déterminée par France Domaine.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis rendu par France Domaine le 26 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'aliénation à Madame Marie-Claire Dijoux de la parcelle référencée sous le n° 987 de la section ZK, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, située au droit de la route départementale n° 35 à Nègrepelisse conformément aux plans et documents ci-annexés ;
- Décide que cette mutation foncière interviendra pour un montant de 25 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023  
Reçu en préfecture le 25/07/2023  
Publié le 25/07/23  
ID : 082-228200010-20230711-2256-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL